

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : **21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

**PRESENTS : Mme GUIDAL Valérie, Mme BOISNIER Françoise, M. DECESVRE Thierry, M. BUROT Pascal, Mme DORIZON Betty, M. AIRAULT Stéphane, Mme MICHAUT Bernadette, M. FALOURD Claude, M. LE STRAT Yann, Mme CHARETIER Jeanne, Mme JANNETEAU Lysiane.**

**ABSENTS EXCUSES : M. BOUHABEN Michel, Mme BREJEON Gaëlle, Mme MONORY Myriam, M. JACSON Fabrice, qui ont donné procuration respectivement à Mme BOISNIER Françoise, Mme MICHAUT Bernadette, M. AIRAULT Stéphane et Mme GUIDAL Valérie.**

Secrétaire de séance : **M. Stéphane AIRAULT**

---

**Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.**

**1 - Personnel communal – modifications et suppressions de postes suite à l'avis du Comité Technique**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réorganisation des services, et conformément aux dernières réunions, le Comité Technique a été saisi pour :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet – 4 h / semaine,
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet – 10.50 h / semaine,
- La suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet – 30,55 h / semaine,
- L'augmentation de durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 8.00 à 10.78 h / semaine.

Le 06 septembre dernier, le Comité Technique a émis un avis favorable pour l'ensemble des dossiers présentés.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces projets de modifications.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux modifications telles que présentées
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour signer les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

**2 - Vote de divers tarifs 2023**

L'ensemble des tarifs communaux sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**3 - Snack-bar de la Ballastière : modification de la convention de mise à disposition**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 26 octobre 2021, autorisant la signature d'une convention pour la mise à disposition du bar extérieur de la salle de la Ballastière et du minigolf.

Depuis l'ouverture de la Guinguette de La Ballu, il a été constaté que l'usage des locaux et son activité n'étaient pas conformes à ce qui était mentionné dans la convention initiale. D'autre part, les

dépenses pour la salle de La Ballastière, en particulier celles liées à l'énergie, ont considérablement augmentées et sont même supérieures au loyer actuel.

Il a donc été décidé de dénoncer la convention initiale et d'en établir une nouvelle, prenant en compte le remboursement d'une partie des charges, notamment les fluides (eau, électricité) et l'utilisation de l'office.

Le projet de convention modifié, est présenté :

- Revalorisation du loyer mensuel à 500 €,
- Refacturation des charges d'électricité et d'eau du bar et de l'office,
- Entretien et maintenance du matériel à la charge du locataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **VALIDE** le projet de convention tel que présenté
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour la signer.

#### **4 - Modification du PLUi n°1 : avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de modification du PLUi n°1 ayant pour objet :

\* de préciser ou de corriger le règlement écrit :

- mettre à jour le règlement écrit de la zone Ap, afin d'autoriser, sous réserve des prescriptions de la servitude de captage des eaux potables, les constructions en lien avec l'activité agricole ;
- clarifier le règlement en zone A et N en permettant clairement l'extension des annexes en place dans la limite des règles édictées par le règlement ;
- adapter la rédaction des règles d'implantation des constructions en zone UB ;
- favoriser la densification en zone UA en modifiant les règles de gabarit et d'emprise ;
- autoriser en zone A la création des aires de covoiturages publiques à proximité des voies structurantes et sur des espaces considérés comme des délaissés de voirie ;
- intégrer de nouveaux STECAL liés à des erreurs matérielles :
  - o le zonage en STECAL de Boësset (Commune de Val-en-Vignes) : une pension d'accueil pour des personnes ayant un handicap ou des difficultés sociales ;
  - o Le zonage en STECAL d'une Maison Familiale MFR de Terra (Commune de Val-en-Vignes) ;
- mettre à jour le tableau des surfaces pour chaque zone ;

\* de préciser ou de corriger le règlement graphique :

- modifier un STECAL existant en accord avec le projet sur la commune de Thouars commune déléguée de Ste-Radegonde en accord avec un projet d'Air Soft ;
- intégrer de nouveaux STECAL liés à des erreurs matérielles ayant été oubliées lors de l'élaboration ;
  - o le zonage en STECAL de Boësset (Commune de Val-en-Vignes) : une pension d'accueil pour des personnes ayant un handicap ou des difficultés sociales ;
  - o Le zonage en STECAL d'une Maison Familiale MFR de Terra (Commune de Val-en-Vignes) ;
- classer les parcelles identifiées dans le zonage adéquat et non plus dans une zone non adaptée ;
- d'identifier deux bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N, tout en respectant les conditions mentionnées dans le PLUi,

- introduire comme dans le PLUi précédent des EBC le long de la route départementale sur la zone d'activités de Talencia afin d'y préserver la bande plantée et d'y interdire toute construction.

\* de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- introduire de nouveaux secteurs d'OAP en zone urbaine permettant d'identifier les secteurs pouvant faire l'objet d'une densification.

\*de modifier certaines annexes :

- mise à jour des annexes (changement de destinations, autres informations, servitudes d'utilité publiques, etc....)

- supprimer certains plans d'alignement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

#### **5 - Révision allégée du PLUi n° 1 : avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de modification du PLUi n°1 ayant pour objet :

- Permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque et répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire à CERSAY,

- Encadrer et adapter les possibilités règlementaires d'un parc photovoltaïque au sein d'un zonage adaptée STECAL Npv ;

- Modifier le zonage du site pour tenir compte de son nouveau statut et permettre le développement d'un projet d'intérêt général. Toutes les parcelles du projet actuellement classées en zone A du PLUi seront reclassées en zone naturelle photovoltaïque (Npv)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

#### **6 - Révision allégée du PLUi n° 2 : avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de modification du PLUi n°1 ayant pour objet :

- une adaptation du PLUi ne changeant pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est nécessaire pour permettre le développement d'une entreprise sur la commune de Thouars commune déléguée de Mauzé-Thouarsais.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

## **7 - Syndicat du Val de Loire : rapport annuel d'activité 2021**

Ce rapport a été présenté aux élus du Comité Syndical le 08 juin 2022 et est à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

## **8 - Synthèse et Rapport annuel sur le fonctionnement des services « déchets ménagers » et « assainissement » et Rapport d'activités de la CCT**

Madame le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels pour l'année 2021 :

- le rapport d'activités 2021,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Tous ces rapports ont été adoptés par le Conseil Communautaire du 08 juin 2022 et sont à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

## **9 - Logements communaux**

### **Location du logement de l'Ecole**

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux de réaménagement du logement de l'école sont maintenant achevés et il est disponible à la location.

Compte tenu de l'importance des travaux réalisés par les agents techniques, il est proposé de réévaluer le montant du loyer :

- loyer : 500.00 €
- charges de chauffage 70.00 €

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** la proposition de réévaluation du loyer et des charges, telle que présentée,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour rechercher un locataire et établir le contrat de location.

### **Logement de la supérette**

Madame le Maire expose que le logement au-dessus de l'épicerie est libre depuis le 9 septembre. Toutefois, afin de pouvoir le louer à nouveau, il convient de dissocier les alimentations électriques car actuellement le bâtiment est raccordé par un branchement unique.

Il a été demandé à GEREDIS d'étudier la pose d'un nouveau compteur électrique pour le logement.

Dans l'immédiat le logement qui est équipé d'un sous-compteur homologué, pourrait être loué mais seulement à la condition que l'occupant du rez-de-chaussée accepte de conserver l'abonnement et refacture les consommations au locataire de l'étage.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour rechercher un locataire et établir le contrat de location.

## **10 - Repas des Aînés**

Depuis 2 ans, le repas des aînés n'a pas pu être organisé.

Pour 2022, il est proposé de reconduire cette manifestation. La date du 17 décembre est arrêtée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** que l'âge minimum des personnes invitées sera de 68 ans.
- **FIXE** le prix du repas à 25.00 €, pour les conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis et les personnes extérieures à la commune.
- **VOTE** la gratuité du repas pour les membres du Conseil Municipal et les aidants accompagnants des résidents de l'EHPAD.
- **DONNE MANDAT** à Mme Lysiane JANNETEAU pour contacter plusieurs traiteurs pour établir un menu et de rechercher un animateur pour cette journée.
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour réaliser les invitations, choisir le traiteur et l'animateur.

## **11 - Numérotation de Voirie**

Les propriétaires de la maison implantée sur la parcelle AB374 sollicitent une nouvelle numérotation de voirie après l'aménagement d'une nouvelle entrée sur la parcelle AB 315.

Il est proposé 23 route de la Bloterie en remplacement du 2 chemin du Rail.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** la proposition de nouvelle numérotation de voirie.

## **12 – Nouveau règlement du cimetière**

La Commission cimetière a élaboré un projet de règlement qui sera transmis au Conseil Municipal pour étude et voté lors de la prochaine réunion.

## **13 – Remplacement d'une borne incendie**

Lors des vérifications annuelles des bornes incendie, un poteau a été jugé défectueux et il convient de le remplacer.

Le coût de remplacement s'élève à 3 183.60 € dont 2 034.00 € à la charge de la Commune, après déduction d'une participation du Syndicat du Val de Loire.

## **14 – Point sur les dossiers en cours**

### **a) Défense incendie**

Les trois citernes sont commandées et seront livrées dans un délai de 4 à 6 semaines.

### **b) Chaudière à granulés de bois**

Le dossier est en cours, les travaux seront réalisés avant la fin de l'année.

## **15 – Informations, questions diverses**

### **a) Eclairage public**

L'éclairage public a été rétabli sur l'ensemble du territoire de la Commune.

L'allumage est programmé à 6 h 00 du matin avec extinction au lever du jour et en fin de journée, allumage à la tombée du jour et extinction à 23 h 00.

Afin de réaliser des économies d'énergie, il est proposé un allumage automatique à 6 h 00 ou 6 h 30 et une extinction à 20 h 30 ou 21 h 00.

SEOLIS a été contacté pour la mise en œuvre de ces modifications mais il a été répondu, qu'ils ne pourraient pas réaliser cette opération car la Commune n'a pas signé la convention d'entretien systématique du réseau d'éclairage public.

Deux solutions sont envisageables :

- Signer une convention avec SEOLIS,
- Equiper chaque commande d'une horloge astronomique.

Après délibération, le Conseil demande à Madame le Maire de faire chiffrer la pose d'horloges astronomiques, considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le SIEDS.

L'étude chiffrée sera présentée lors de la prochaine réunion.

### **b) Diagnostic du pont de Clavière**

Dans le cadre du Programme National Ponts, une visite préliminaire a été réalisée le 20 avril dernier.

La phase d'évaluation de l'ouvrage est maintenant programmée : mercredi 23 novembre.

A l'issue un rapport détaillé d'inspection sera rédigé.

### **c) Réforme de la Taxe d'Aménagement**

L'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 – loi de finances 2022 rend désormais obligatoire, le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe, à l'EPCI de rattachement, compte tenu des charges d'équipement assumées par ce dernier sur le territoire communal.

Il a été convenu, en Bureau Communautaire, que ce reversement ne s'appliquerait que pour les communes ayant des zones d'activités.

**Fin de séance à 21h30**